

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
Côte d'Or

**Nombre de membres :**

En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 32

**Date de convocation :**  
20/09/2023

**Date de publication  
de la convocation :**  
20/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR  
Séance du 26 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

**Etaient présents :** M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M.SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M.RACLOT Frédéric - M. VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - M. FREGONESE Ludovic - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M.BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M.STURM Yves

**Absent excusé :** M. CADOUOT Christian

**Absents excusés et représentés :** Mme VICTOR Catherine (procuration à M.LONCHAMPT Samuel) - M. BLUME Pierre (procuration à Mme SCANZI Justine) - Mme DEFERT Josette (procuration à Mme PENAUD Nathalie) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BASSOLEIL Hervé) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - M. MERGEY Dominique (procuration à M.DURANDIN Thierry) - Mme COURBET Bénédicte (procuration à M. DELATTRE André)

**A été nommé secrétaire :** M. VENTO Romain

**OBJET :**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DOMAINE ET PATRIMOINE / VOIRIE – Confirmation de la rétrocession à l'euro symbolique des voiries et espaces collectifs du lotissement dénommé « Le Hameau des Marronniers » dans le domaine communal et autorisation donnée au maire pour signer l'acte authentique à intervenir**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'extrait de plan cadastral des parcelles cadastrées section AN numéros 121, 122, 203, 226, 235,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 30 avril 1976 acceptant la passation dans le domaine public des voies et réseaux desservant le lotissement « LE HAMEAU DES MARRONNIERS »,  
Vu l'acte notarié reçu le 30 mars 2022 par Maître Fabrice LAEVENS, Notaire à Tourcoing, portant Transmission Universelle de Patrimoine entre la SCI LE HAMEAU DES MARRONNIERS et la SARL FONCIERE IMMOBILIERE EUROPEENNE, publié au SPFE de Dijon I le 20 avril 2022,  
Vu la proposition officielle de rétrocession au profit de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur qui a été adressée le 3 juillet 2023 par la Mairie à Maître Philippe MARTIN, Mandataire Judiciaire à Marcq-en-Barœul,  
Vu l'ordonnance rendue par le Juge-commissaire le 6 septembre 2023 autorisant Maître Philippe MARTIN à rétrocéder les parcelles à la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur,  
Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 14 septembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Le Conseil municipal du 30 avril 1976 a accepté la passation dans le domaine public des voies et réseaux desservant le lotissement « LE HAMEAU DES MARRONNIERS », à savoir les parcelles de voiries et espaces collectifs cadastrées section AN numéros 121, 122, 203, 226, 235.

Le 14 mai 1976, une réception définitive constatant que les voiries du lotissement dénommé « LE HAMEAU DES MARRONNIERS » pouvaient être réceptionnées dans le domaine public, a été réalisée entre M. Baptiste CARMINATI, gérant de la SCI LE HAMEAU DES MARRONNIERS, et M. Jean FROUSSART, maire de Chevigny-Saint-Sauveur.

A l'époque, le transfert amiable de ces parcelles dans le domaine public communal n'a pas été suivie d'effet avec la publication d'un acte authentique notarié ou administratif, et les parcelles sont donc restées au Cadastre la propriété de la SCI « HAMEAU DES MARRONNIERS » aujourd'hui dissoute.

Par la suite en 2022, les parcelles ont été intégrées à la liste des parcelles qui ont fait l'objet d'une procédure dite « biens sans maître », compte tenu que le dernier propriétaire connu au service des Hypothèques, au moment où la demande de renseignements a été faite, était la défunte SCI LE HAMEAU DES MARRONNIERS.

Cependant, le 6 mars 2023, Maître Philippe MARTIN, Mandataire Judiciaire à Marcq-en-Barœul, avec lequel la Mairie a pu entrer en contact, a informé la Mairie que la SCI LE HAMEAU DES MARRONNIERS a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) au profit de la SARL FONCIERE ET IMMOBILIERE EUROPEENNE, en lui transmettant une copie de l'acte notarié reçu le 30 mars 2022 correspondant, et que par voie de conséquence, il n'y a, en ce qui le concerne, plus d'obstacle à la rétrocession des parcelles de voirie à la ville de Chevigny-Saint-Sauveur. Il a invité M. le Maire à lui faire parvenir une proposition officielle dans ce sens de façon qu'il puisse solliciter une ordonnance du Juge-Commissaire.

Par conséquent, une fois cette information connue, les parcelles susvisées ont été retirées de la liste des parcelles concernées par la procédure dite « biens sans maître ».

Maître Philippe MARTIN a également informé la Mairie que toute cession d'actif doit prévoir un prix ne serait-ce qu'un euro et qu'il convient de lui justifier que la valeur de cette rétrocession ne vaut pas plus qu'un euro, car il doit transmettre cette justification auprès du Juge-commissaire pour qu'il puisse rendre son ordonnance.

Sur la base de l'ensemble de ces informations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

**-PREND ACTE** de la Transmission Universelle de Patrimoine intervenue le 30 mars 2022 entre la SCI LE HAMEAU DES MARRONNIERS et la SARL FONCIERE IMMOBILIERE EUROPEENNE ;

**-PREND ACTE** de l'ordonnance rendue par le Juge-commissaire le 6 septembre 2023 autorisant le Mandataire Judiciaire à rétrocéder les parcelles à la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur ;

**-CONFIRME**, à la suite de l'ordonnance rendue par le Juge-commissaire, accepter la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles de voiries et espaces verts collectifs du lotissement dénommé « Le Hameau des Marronniers »,

cadastrées section AN numéros 121, 122, 203, 226, 235, dans le domaine communal au profit de la ville de Chevigny-Saint-Sauveur ;

**-ACCEPTTE** que l'acte authentique de vente à l'euro symbolique soit établi par Maître Emmanuelle SOBOLE-SYLVESTRE, Notaire titulaire de l'Office SOBOLE-SYLVESTRE à Chevigny-Saint-Sauveur, qui assistera le Mandataire Judiciaire et la Ville de CHEVIGNY-SAINTE-SAUVEUR ;

**-AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

**-DIT** que la mutation de propriété et l'entrée en jouissance interviendront le jour de la signature de l'acte à intervenir ;

**-APPROUVE** de manière subséquente l'établissement d'un procès-verbal actant, par accord amiable, le transfert en pleine propriété dans le patrimoine de Dijon Métropole des biens à caractère immobilier susvisés appartenant à la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur (commune membre), en l'occurrence les parcelles de voirie susvisées, dans le cadre du transfert à Dijon Métropole de la compétence « création, aménagement et entretien des voiries ; signalisation » ;

**-AUTORISE** en conséquence M. le Maire à signer le procès-verbal de transfert en pleine propriété définitif à intervenir avec Dijon métropole, ainsi que tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision ;

**-DONNE** à M. le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINTE-SAUVEUR, le 26 septembre 2023

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

  
Guillaume RUET





Romain VENTO